



1006421401

DATE DEPOT : 2010-07-23

NUMERO DE DEPOT : 64214

N° GESTION : 1994B14304

N° SIREN : 398806851

DENOMINATION : CBA

ADRESSE : 90 BD FLANDRIN 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/04/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

PF du 30 04 10

EA

94 14 3 04

D.P. du 13 06 10 CBA

Société par actions simplifiée au capital de 45 824 euros

Siège social : 90 Boulevard Flandrin, 75116 PARIS

39880685100026

AU

CA du 02 07 10

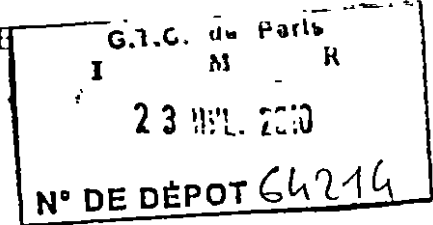
PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 Avril 2010

OG du 30 04 10

Le 30 avril 2010

A 10 heures,



Les associés de la société CBA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 12 avril 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mme BARDIN Fabienne, en sa qualité de Président de la Société.

Mr BARDIN Hervé est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'unanimité des voix est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,

g. . 112

- Augmentation du capital social en numéraire,
- Conditions et modalités de l'émission
- Renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et attribution du droit de souscription au profit de bénéficiaires désignés,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social au profit des salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission, et certifie que ces éléments sont exacts et sincères.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

*PREMIERE RESOLUTION :*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, du rapport du commissaire aux comptes et constaté que le capital social était entièrement libéré, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, décide d'augmenter le capital social de 2 720 euros pour le porter à 48 544 euros, par l'émission de 170 actions nouvelles de numéraire de 16 euros euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 250 euros, soit avec une prime d'émission de 234 euros. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 13 juin 2010. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque à la BRED sis 29 ter rue Pierre Demours – 75017 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

*DEUXIEME RESOLUTION :*

98 115

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du président décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission de la totalité des 170 actions à :

Mme BARDIN Fabienne pour 26 actions

Mme ALEXANDRE Liliane, 59 avenue Briens – 78670 VILLENES S/SEINE pour 144 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

#### *TROISIEME RESOLUTION :*

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 13 juin inclus.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale confère au président tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

#### *QUATRIEME RESOLUTION :*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à quarante huit mille cinq cent quarante quatre euros (48 544 euros). ✓

Il est divisé en 3 034 actions de 16 euros chacune, de même catégorie.

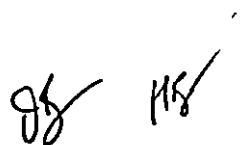
Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

#### *CINQUIEME RESOLUTION :*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le président dispose d'un délai maximum de 2 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,



- autorise le président à procéder, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

**SIXIEME RESOLUTION :**

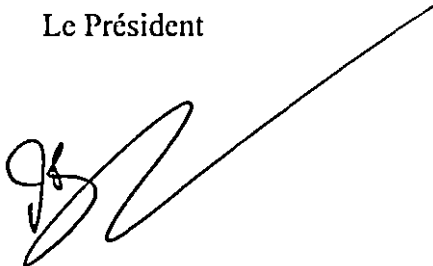
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

